

La société valaisanne XVII^e au XIX siècle

Une sorcière à Torgon

Le samedi 19 juillet 1670, Françoise Gex demeurant à Torgon, accusée par Pierre Escharroz de sorcellerie, fut interrogée par la justice. Emprisonnée le 28, elle est interrogée le 29, et on lui demande de faire, sans qu'elle y soit contrainte par la force, une entière confession de ses crimes. « *Estant aamiablement interrogée et demandée à faire répétition de la déclaration qu'elle avoit fait à Viona aux dict seigneur Gouverneur et a sa comitive...* »

Elle avoua avoir vu le diable... vers la grange de la Sernia...

Le 30, elle fut conduite au plot de torture et condamnée à des élévations de corde, qui amenèrent la malheureuse à avouer tout ce que voulaient bien entendre ses juges.

Au final, une probable jalousie à l'égard de la pauvre la mena à l'échafaud.

« *La dicte Françoise Gex, délinquante, sera conduite par les officiers (...) entre les mains de l'exécuteur de la haulte justice, liée, mené au lieu du supplice ou elle sera jeté sur un eschaufau pour estre brûlé toute vive, ses cendres jettées en l'air...* »



Supplice de l'estrapade

L'abolition de la torture

Loi du 3 décembre 1808

Art. 3 : Une des bases du code criminel sera l'abolition de la torture.

Cette loi découle de l'étonnement d'étrangers de voir subsister dans ce pays un usage que toutes les législations nouvelles ont proscrit, et de l'affaire de Péronne Crépin, brièvement décrite ci-dessous

L'affaire Péronne Crépin

Convaincue de crime, elle est condamnée par le tribunal du dizain de Monthey à avoir la tête tranchée, et au ban de 60 livres mauricoises, sans que l'accusée ait avoué son crime.

Le Conseil d'Etat fait recours en l'absence d'aveux, ce qui amène le même tribunal à prononcer « *la mise à la torture en tel degré que ses forces pouvaient le supporter* ».

Le procès-verbal du 2.11.1808 rapporte : « *ladite Crépin a été appliquée une heure environ à la torture, et même pendant 12 minutes avec un poids de cinquante livres aux pieds sans qu'elle ait voulu faire aucun aveu.* »

Sa peine est transformée en prison à vie, mais les conditions d'emprisonnement ont eu raison de sa santé et de celle des autres condamnés en 1812 déjà !

